

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 27 février 2024.

Date de publication : 19 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, Benoît MEILHAC, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Laure SEYDOUX, et Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à Mme Sonia BLONDEAU, M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Objet : 2024/0603/008 – Délibération du conseil municipal présentant le bilan des concertations et consultations menées et définissant les ZAER.

Le Maire indique au Conseil Municipal que « l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale ».

Suite au travail de la commission mise en place lors du conseil municipal du 20 décembre 2023 pour préparer le zonage d'accélération des énergies renouvelables une réunion publique a été organisée le 24 janvier 2024, elle a réuni 101 personnes.

Par ailleurs les cartes proposées ont été soumises à la consultation du public du 17 janvier au 9 février 2024. 24 personnes se sont exprimées sur le registre, 8 personnes ont envoyé un courrier et 19 personnes ont adressé un message électronique.

Le bilan de concertation a été tiré par la commission. Il en ressort une mobilisation importante contre d'éventuelles implantations d'éoliennes, de production de biogaz, de champs photovoltaïques au sol. Seuls les panneaux solaires en toiture, sur ombrières, le solaire thermique sur toiture, la géothermie et le bois énergie individuel ou collectif semblent faire consensus.

M. le Maire a regretté le manque d'études thermiques et environnementales préalables pour ces éventuelles implantations.

Sur proposition de la commission, nous proposons uniquement un zonage pour :

- Les panneaux solaires en toiture sur les zones constructibles (habitat, industrie, agricole...) sur les parkings ;
- La géothermie sur les zones urbanisables ;
- Le solaire thermique en toiture ;
- Le bois énergie individuel et collectif.

Conformément aux attendus de la loi,

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie du 17 janvier au 9 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie ayant permis au public de formuler ses observations ;

- une réunion publique présentant le projet s'est tenue à la mairie de La Roche Vineuse le 24 janvier 2024 ;

Le Maire présente le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale.

M. Robert LUQUET demande aux élus s'ils souhaitent faire un vote à bulletin secret. Les élus décident à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Après échange des élus, le Conseil Municipal :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 2.

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Tous secteurs bâtis publics ou privés	PV, SOLT, GTH	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20.
Tous secteurs bâtis publics ou privés	BOE	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; C1 ; C2 ; C3 ; C4.
Parking	O	O1 ; O2 ; O3.

Abréviations : EOL (éolien), PV (photovoltaïque), extension-T (toiture), -S (sol), -O (ombrières), A (autres), SOLT (solaire thermique) extension T (toiture), -S (sol), RCF (réseau chaud/froid), HYDRO (hydroélectricité), GTH (géothermie), METH (biogaz – biométhane), BOE (bois-énergie biomasse)

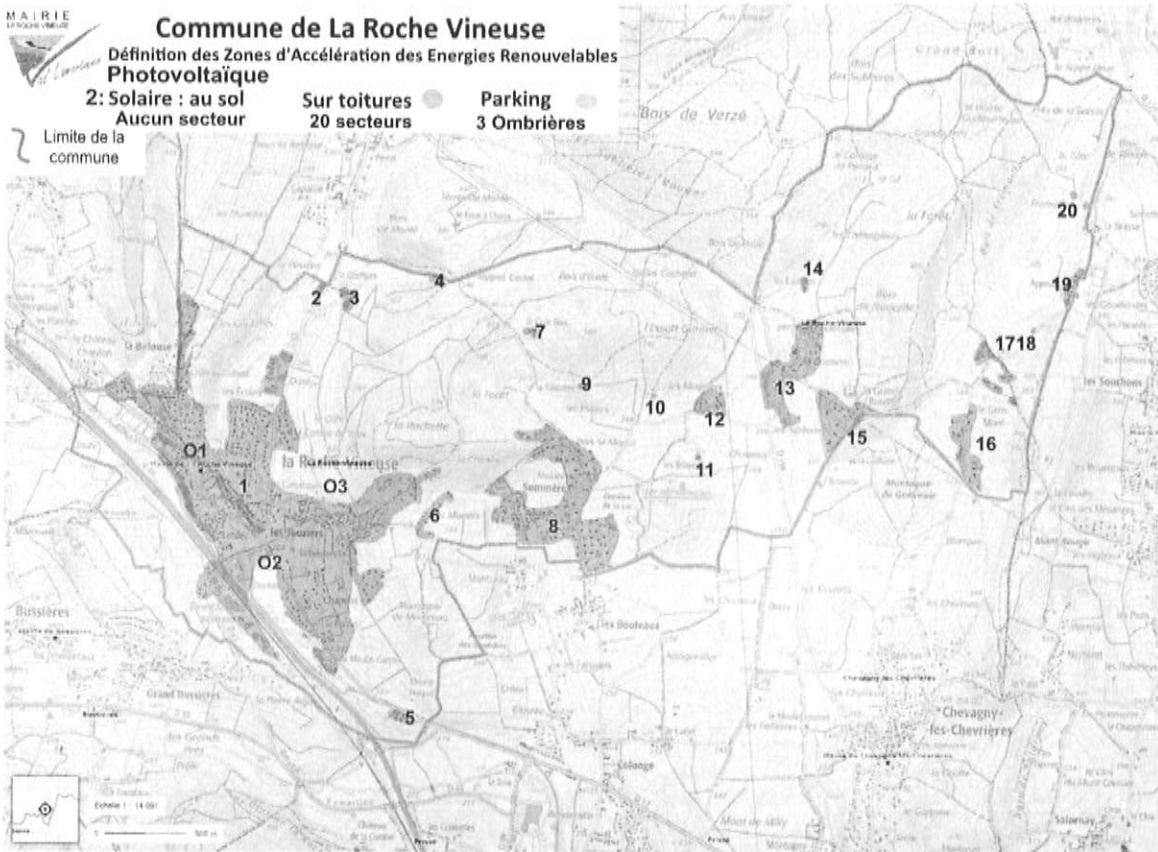


Commune de La Roche Vineuse

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Photovoltaïque

- 2: Solaire : au sol**
- Aucun secteur**
- Sur toitures** ●
- Parking** ●
- 3 Ombrières**

Limite de la commune

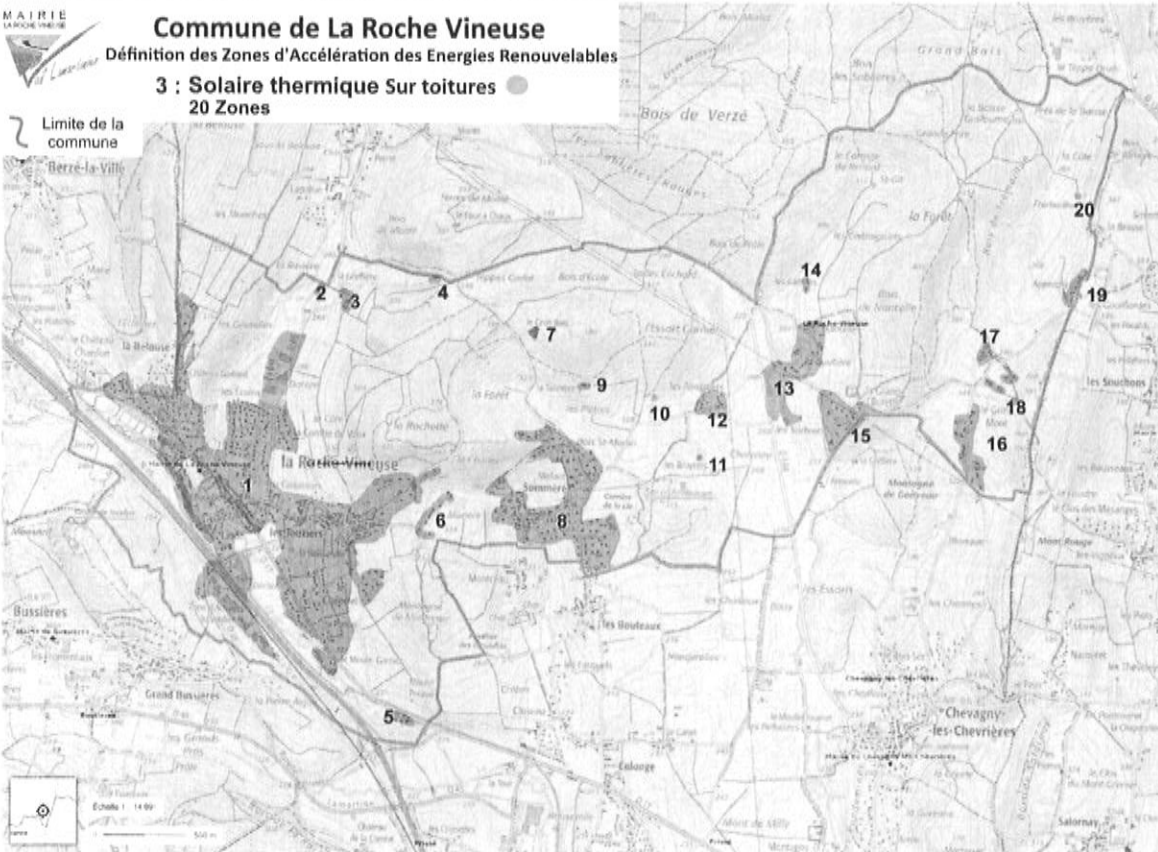


Commune de La Roche Vineuse

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

- 3 : Solaire thermique Sur toitures** ●
- 20 Zones**

Limite de la commune

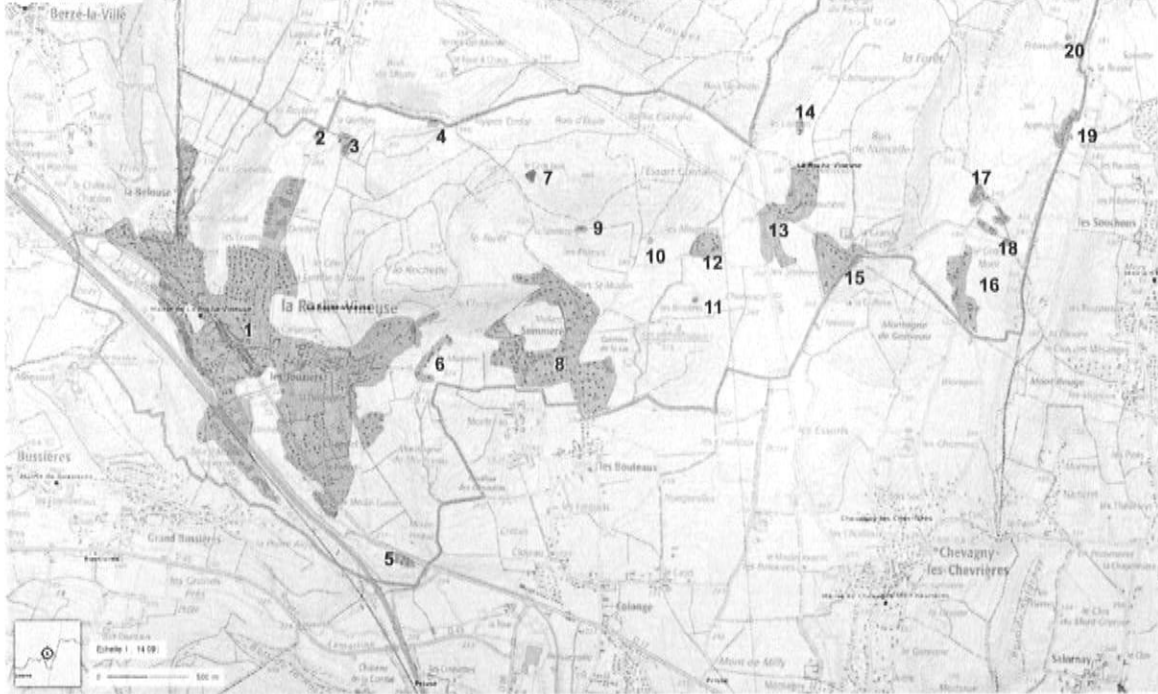




Commune de La Roche Vineuse
Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

5 : Géothermie ●
20 Zones

Limite de la commune



Commune de La Roche Vineuse
Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

7 : Bois énergie individuel ● **Collectif** ●
20 zones **4 Zones**

Limite de la commune



CHARGE le Maire de notifier la présente délibération

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,
- à Mâconnais Beaujolais Agglomération,

- à l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne.

Annexe 1 : bilan de la concertation publique.

Annexe 2 : cartes de localisation des ZAER identifiées.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme

Le 11 mars 2024,

Le Maire, Robert LUQUET



ANNEXE 1

M A I R I E
LA ROCHE VINEUSE



Commune de la Roche Vineuse

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale dans le cadre de la définition des ZAER prévue par la loi APER de mars 2023

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER).

Le présent document rappelle les modalités de concertation mises en place, présente le bilan de la concertation, et les motivations des suites données aux avis formulés.

Modalités de concertation

Vu la délibération du 20 décembre 2023 définissant les modalités de concertation, La concertation du public, relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- En réunion publique organisée le 24 janvier 2024 à 20h00 en mairie ;
- Et
- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 17 janvier au 9 février 2024 inclus (23 jours).

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- Par courrier ou mail à l'adresse de la commune de La Roche Vineuse ;
- Sur le registre déposé en mairie.

Avis recueillis et Contribution de la concertation à la définition des ZAER

Dans le cadre de la concertation, 51 avis écrits ont été déposés :

- . 24 personnes ont consigné des observations sur le registre,
- . 8 personnes ont envoyé un courrier
- . 19 personnes ont adressé un message électronique.

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAER pré-identifiées et présentées dans le cadre de la concertation (cf. dossier mis à disposition dans ce cadre).

Par ailleurs 101 personnes étaient présentes lors de la réunion publique du 24 janvier.

M le maire a demandé son avis à la salle après la présentation de chacune des cartes de ZAER relative à chaque énergie.

En synthèse, les avis sont les suivants pour chaque énergie et les propositions de la commission sont en gras pour chaque ZAER.

Énergie Eolienne

La commission avait proposé trois zones dans la partie nord de la commune.

Sur les 51 contributions écrites, 49 sont contre l'éolien, 2 sont pour.

Lors de la réunion publique, 88 personnes se sont prononcées contre l'éolien, 2 se sont prononcées pour et 11 n'ont pas exprimé d'opinion.

La commission propose de retirer les ZAER éoliennes.

Énergie Solaire photovoltaïque au sol

La commission avait proposé 4 zones dans des secteurs peu visibles de loin.

Sur les 51 contributions écrites, 14 sont contre le solaire au sol, 1 est pour.

Lors de la réunion publique, 59 personnes se sont prononcées contre le solaire au sol, 13 se sont prononcées pour et 31 n'ont pas exprimé d'opinion.

La commission propose de retirer les ZAER solaires au sol.

Énergie Solaire photovoltaïque sur toitures et parking

La commission avait proposé l'ensemble ses secteurs bâtis et des parkings de la commune.

Sur les 51 contributions écrites, 1 est contre le solaire sur parking, 3 sont contre toutes les ENR. Les autres contributions n'évoquent pas le sujet.

Lors de la réunion publique, 1 personne s'est prononcée contre le solaire sur parking. L'ensemble des autres participants s'est dit favorable au solaire sur toitures.

La commission propose de maintenir les ZAER solaires photovoltaïques sur toitures et parking.

Énergie Solaire thermique sur toitures

La commission avait proposé l'ensemble ses secteurs bâtis de la commune.

Sur les 51 contributions écrites, 3 sont contre toutes les ENR. Les autres contributions n'évoquent pas le sujet.

Lors de la réunion publique, l'ensemble des participants s'est dit favorable au solaire thermique sur toitures.

La commission propose de maintenir les ZAER solaires thermiques sur toitures.

Énergie Hydroélectrique

La commission n'avait proposé aucune zone, le cours d'eau du Fil étant très petit (sans intérêt et risque pour la continuité écologique).

Sur les 51 contributions écrites, 3 sont contre toutes les ENR. Les autres contributions n'évoquent pas le sujet.

Lors de la réunion publique, une personne a dit que c'était peut-être dommage d'abandonner totalement cette énergie.

La commission propose de maintenir son choix de ne pas proposer de ZAER hydroélectrique.

Énergie Géothermique

La commission avait proposé l'ensemble ses secteurs bâtis de la commune.

Sur les 51 contributions écrites, 3 sont contre toutes les ENR. Les autres contributions n'évoquent pas le sujet.

Lors de la réunion publique, l'ensemble des participants s'est dit favorable à cette proposition.

La commission propose de maintenir les ZAER géothermiques.

Énergie Biogaz

La commission avait proposé 3 secteurs où sont situées des exploitations agricoles et des entreprises de travaux agricoles.

Sur les 51 contributions écrites, 1 est pour le biogaz et 11 sont contre. Les autres contributions n'évoquent pas le sujet.

Lors de la réunion publique, 3 personnes se sont dites favorables. L'ensemble des autres participants n'est pas favorable au biogaz.

La commission propose de retirer les ZAER biogaz.

Énergie : Bois énergie

La commission avait proposé l'ensemble des secteurs bâtis de la commune.

Sur les 51 contributions écrites, 3 sont contre toutes les ENR. Les autres contributions n'évoquent pas le sujet.

Lors de la réunion publique, l'ensemble des participants s'est dit favorable au bois énergie.

La commission propose de maintenir les ZAER Bois-énergie.

Le tableau d'analyse des 51 contributions est en annexe A.

Le compte-rendu de la réunion publique est en annexe B.

Commune de La Roche Vineuse : Définition des ZAER
Annexe A - Tableau d'analyse des 51 contributions

Numéro		Commune de la Roche Vineuse						
		Analyse des avis du public sur le projet de ZAER						
	Numéro	Adresse	Moyen	Date	Pour ou Contre	Raison	Proposition	Remarques
33	1	LRV - Gros Mont	Lettre	7 févr. 24	Contre éolien et solaire au sol et biogaz	Paysage Faune fore Bruit	Etudes techniques	
34	2	LRV - Futurs habitants	Mail	4 févr. 24	Contre éolien	Paysage		2 Fois
	3	?	Mail	4 févr. 24	Contre éolien	Paysage Bruit Baisse immobilier		
35	4	LRV - Moulin Poncet	Lettre	3 févr. 24	Contre éolien Pour autres énergies		Interdire éolien de plus de 50m dans PLU	
36	5	LRV - Gros Mont	Lettre	31 janv. 24	Contre éolien et solaire au sol et biogaz	Paysage Faune fore Bruit		Lu au conseil municipal
37	6	Fleune	Mail	31 janv. 24	Contre éolien	Paysage		2 Fois
	7	La ROCHE VINEUSE	Mail	31 janv. 24	Contre éolien	Paysage		
38	8	?	Mail	31 janv. 24	Contre éolien	Paysage Bruit Béton Baisse immobilier Energie intermittente		
39	9	Prisé	Mail	30 janv. 24	Contre éolien			
40	10	Val Lamartinien	Mail	30 janv. 24	Contre éolien	Paysage Béton Baisse immobilier Energie intermittente		
	11	?	Mail	30 janv. 24	Contre éolien	Paysage Peu rentable		
41	12	La ROCHE VINEUSE	Mail	30 janv. 24	Contre éolien et photovoltaïque	Grosses sociétés		
	13	La ROCHE VINEUSE	Mail	30 janv. 24	Contre éolien	Paysage Bruit		
42	14	?	Mail	30 janv. 24	Contre éolien	Paysage Bruit		
	15	La ROCHE VINEUSE	Mail	30 janv. 24	Contre éolien	Paysage		
43	16	Paris	Mail	30 janv. 24	Contre éolien	Paysage		
	17	Paris	Mail	30 janv. 24	Contre éolien	Paysage Faune fore Bruit		
44	18	?	Mail	30 janv. 24	Contre éolien			
	19	Prisé	Mail	30 janv. 24	Contre éolien	Paysage		
	20	Val Lamartinien	Mail	29 janv. 24	Contre éolien	Paysage Baisse immobilier Pas économique		
45					Paysage			
46	21	La ROCHE VINEUSE	Lettre	?	Contre éolien	Paysage Faune fore Migraines		
47	22	LRV - Gros Mont	Lettre	29 janv. 24	Contre éolien et solaire au sol et biogaz	Paysage Faune fore Bruit	Ne pas donner suite à la loi APER	
48	23	LRV - Nancelle	Lettre	24 janv. 24	Contre éolien	Paysage Faune fore Bruit Peu de vent		
	24	LRV - Combe de Vaux	Lettre		Contre éolien et solaire au sol	Forêt Biodiversité		
49	25	LRV - Linde	Mail	30 janv. 24	Contre éolien sauf Tailles Cochard moins mauvaise	Paysage, déforestation		
50	26	LRV - Gros Mont	Mail	29 janv. 24	Contre éolien	Paysage, Biodiversité Température, bruit Baisse immobilier Energie intermittente Système financier		
	27	LRV - Nancelle	Lettre	?	Contre éolien	Forêt Biodiversité Santé qualité de vie		
51	28	LRV - Nancelle	Registre	26 janv. 24	Contre éolien	Paysage, Biodiversité Eaux souterraines, bruit Baisse immobilier Absence vent		
	29	LRV - Frémillon	Registre	26 janv. 24	Contre éolien et photovoltaïque au sol	Forêt Biodiversité Trop proche habitations	Souhait rencontre sur place	
	30	LRV - Nancelle	Registre	26 janv. 24	Contre éolien	Forêt		
	31	LRV - Frémillon	Registre	26 janv. 24	Contre photovoltaïque u sol	Forêt Agriculture Cadre de vie, Oiseaux		
	32	LRV - Nancelle	Registre	26 janv. 24	Contre éolien Peu favorable au Photovoltaïque	Forêt, Espace Naturel Sensible Lumières, bruit		
	32 bis	LRV - Nancelle	Registre	27 janv. 24	Contre éolien	Dans la plus belle partie de la Forêt		

Commune de La Roche Vineuse : Définition des ZAER
Annexe B - Compte-rendu de la réunion publique du 24 janvier 2024

ZAER – REUNION CONSULTATION PUBLIQUE le 24 janvier 2024
à 20h en mairie de la Roche Vineuse

ACCUEIL ET INTRODUCTION : le Maire monsieur Robert LUQUET explique le déroulement et l'objet de cette réunion. Il remercie les nombreuses personnes présentes ce soir (101) et s'excuse pour le manque d'espace.

PRESENTATION : Jean-André GUILLERMIN rappelle la loi et les obligations de notre commune. Il précise que la date de restitution des cartes est fixée au 31 janvier 2024. Les élus souhaitent faire un travail sérieux et réfléchi, en concertation avec la population. Il informe qu'un registre est mis à la disposition du public en mairie jusqu'au 9 février 2024. La date du rendu des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables est donc prévue fin mars 2024.

PROJECTION DU DIAPORAMA : Mr GUILLERMIN explique qu'il faut diminuer notre consommation électrique et encourager les initiatives.

- Incitation économique (à définir),
- Délimiter des zones, en lien avec les communautés d'agglomérations,
- Une volonté politique qui doit avoir l'approbation de la population.

La compétence est confiée aux communes.

La création d'une ZAER n'entraîne aucunement l'autorisation automatique des projets au sein de ces zones. Ils devront faire l'objet des procédures d'autorisations réglementaires sur la base des dossiers déposés par les porteurs.

A contrario des projets pourront être autorisés hors des ZAER.

TEMPS D'ECHANGE AVEC LES ADMINISTRÉS : Mr Loïc COLTEL donne la parole et Mr Dominique JOBARD et Mr Jean-André GUILLERMIN répondent aux nombreuses questions qui sont posées.

- Qui sont les porteurs de projets ? Des sociétés privées.
- Qui sont les membres de la commission ZAER ? Laure SEYDOUX, Dominique JOBARD, Jean-André GUILLERMIN, Corinne MERLIN, Bernard FAVRE et Robert LUQUET.
- Quel est le coût pour créer ce projet ?

Loïc COLTEL cadre le débat et explique que chacun pourra s'exprimer.

Laure SEYDOUX explique que nous devons élaborer ces zones pour répondre à la loi, mais que la commune ne sera pas porteuse de projets.

- Question de Mr ROLLET : au nom de la loi, doit-on tout accepter ?
- Question de Mr BILLOD : est-ce que la commune a tenu compte du PLU ? Oui.
- Avez-vous tenu compte des panneaux photovoltaïques déjà en place ? Oui.
- Question de Mr CHATARD : lorsque la zone est définie, on ne peut plus intervenir, surtout pour les particuliers. Risque de développement anarchique.

Réponse de Dominique JOBARD : le préfet donne les permis et tous les projets seront examinés par des comités.

Robert LUQUET interrompt Mr ROLLET qui sort du sujet des ZAER.

PRESENTATION DES CARTES ET DES 7 SOURCES D'ENERGIES RENOUVELABLES :
Dominique JOBARD.

1. HYDRO ELECTRIQUE : pas de potentiel.

M. Pierre Bénat pense que c'est dommage de ne pas prévoir l'installation d'une microcentrale dans son moulin. D. Jobard répond que l'installation de microcentrales sur les très petits cours d'eau n'est pas encouragée pour des raisons de continuité écologique.

2. BIOGAZ avec méthanisation agricole : 3 zones potentielles sont proposées. Le débat s'engage sur les nuisances. M. Serge PERRAUD explique qu'il faut énormément d'apports et que cela engendre beaucoup de trafic de camions. Les petites installations ne fonctionnent pas.

Vote : 3 pour / 101

3. BOIS ENERGIE : toutes les maisons de la commune + la zone du Verdier, ZAC En Darèze, l'Ecole, la salle des fêtes.

Vote : avis favorable à l'unanimité.

4. GEOTHERMIE : toutes les maisons. **Vote** : avis favorable à l'unanimité.

5. L'EOLIEN : Dominique JOBARD précise que la commune de Verzé a retiré sa zone.

Divers remarques et questions.

Vous voulez déboiser.

Trop de nuisances visuelles et sonores.

Nous sommes dans un périmètre de zone protégée (lande de Nancelle, Chapelle de Nancelle).

Problèmes techniques de mise en place des éoliennes et d'accès à la zone.

Comment peut-on définir des zones éoliennes avant de connaître la faisabilité du projet ?

M. Jacques PEREIRA explique le fonctionnement d'un parc éolien. Pour être rentable, il faut au minimum 6 éoliennes. Le déboisement à prévoir est énorme.

Un investissement énorme.

Nous ne sommes pas dans un secteur suffisamment venté.

Problème du recyclage des éoliennes et quel impact écologique ?

Avons-nous le droit d'installer des éoliennes dans le Val Lamartinien ?

Vote : 2 pour / 101 et 11 sans avis.

6. SOLAIRE THERMIQUE : sur toutes les maisons.

Vote : avis favorable à l'unanimité.

7. SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE, sur toiture, au sol et sur parking. Beaucoup de remarques et interrogations :

- Hameau de l'Armoirie, comment faire avec les autres communes (Chevagny-les-Chevrières) ?
- Est-ce possible de mettre des panneaux Photovoltaïques sur les bâtiments communaux ? OUI.
- Sur les parkings, à quelle hauteur doivent être les panneaux ?
- Problème de recyclage des panneaux.
- Pour le solaire au sol, envisageons-nous de la déforestation ? NON.
- Les zones proposées ne sont pas assez ensoleillées.
- Possibilité de mettre des panneaux le long de la RCEA ?
- Prioriser l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures mais pas sur les sols agricoles.
- Quel impact sur une possible dévaluation de l'Immobilier ?

Vote.

Sur les toitures du bâti : 0 contre

Sur Parking : 1 contre

Au sol : 59 contre, 13 pour et 10 abstentions. Soit 82 / 101. Donc, problème de comptage.

CONCLUSION : M. Robert LUQUET remercie l'assemblée et informe que la consultation est ouverte au public jusqu'au 9 février 2024, en mairie pendant les heures d'ouverture.

ANNEXE 2

MAIRIE
LA ROCHE-VERZEUSE



Commune de La Roche Vineuse

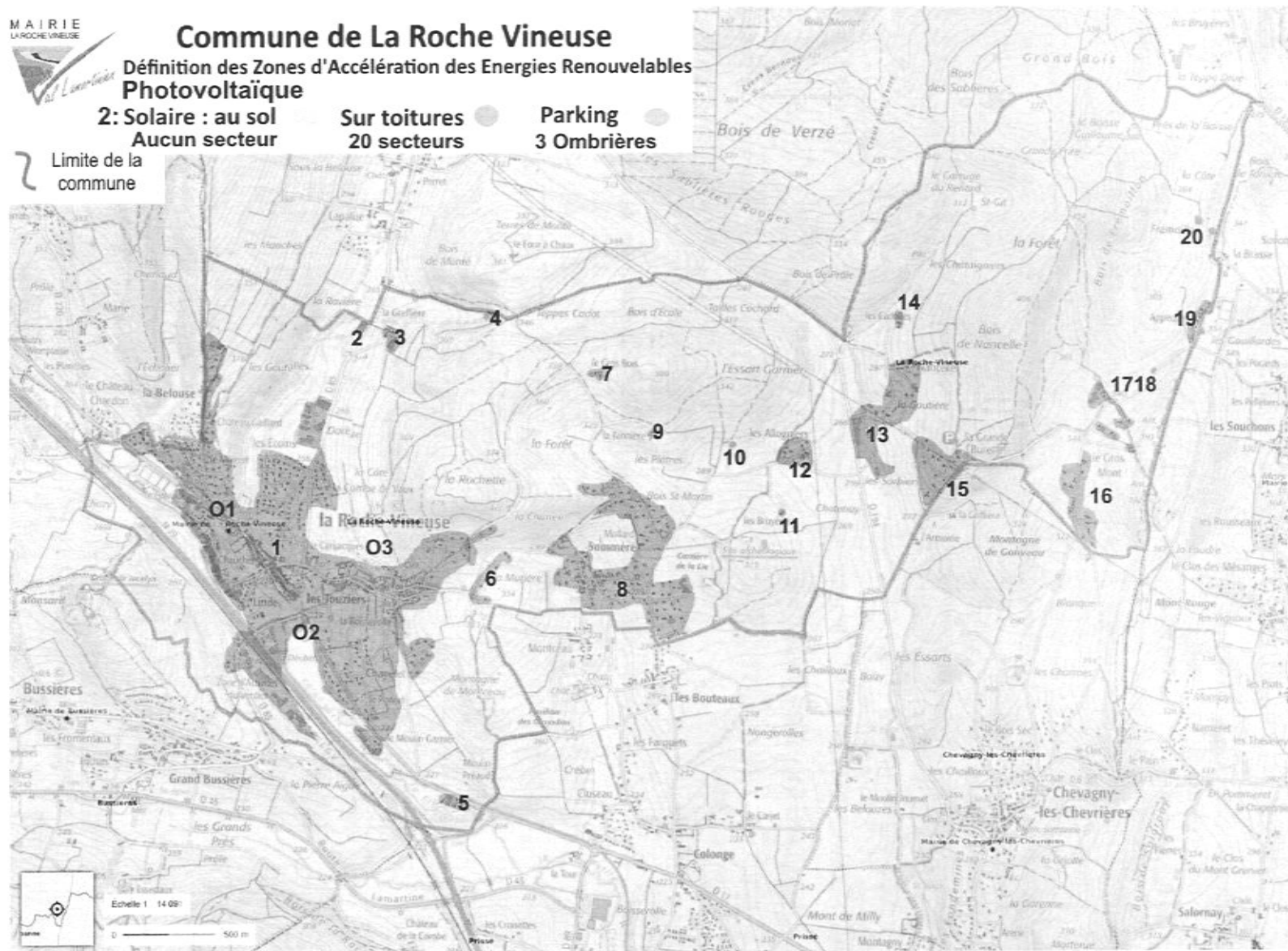
Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Photovoltaïque

2: Solaire : au sol
Aucun secteur

Sur toitures
20 secteurs

Parking
3 Ombrières

Limite de la
commune





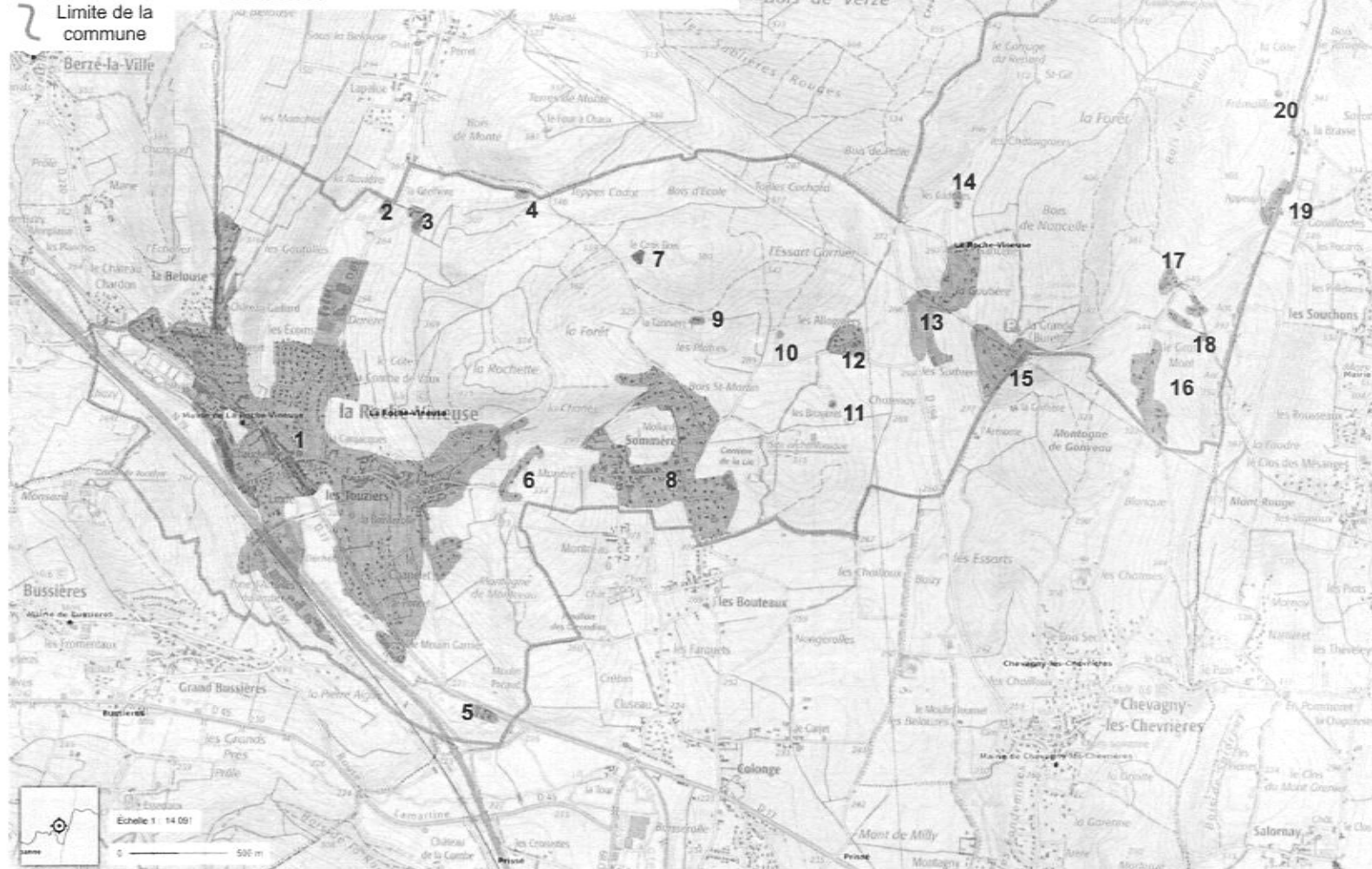
Commune de La Roche Vineuse

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

3 : Solaire thermique Sur toitures

20 Zones

Limite de la commune





Commune de La Roche Verzeuse

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

5 : Géothermie

20 Zones

Limite de la commune





Commune de La Roche Vineuse

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

7 : Bois énergie individuel ● Collectif ●
20 zones 4 Zones

Limite de la commune



